

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015

### Compte rendu

L'An Deux Mil Quinze, le Neuf Avril à Vingt Heures Trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN à NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le Trois Avril Deux Mil Quinze, par le Président Christian TRICHE.

**Étaient présents** : Alain BOYER, Michel JEROME, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMECH, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Élise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Bernard LAMORIL a donné pouvoir à Paul BUJAR

**Absent excusé et représenté** : Frédéric LENOUEL par Christiane DENIS

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	36
Membres représentés	1
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	40

### Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Février 2015	Christian TRICHE
Approbation des comptes de gestion du comptable public	Raphaële LANTHIEZ
Approbation des comptes Administratifs 2014 : budget principal et budgets annexes	Raphaële LANTHIEZ
Affectation des résultats 2014 : budget principal et budgets annexes	Raphaële LANTHIEZ
Vote des taux des taxes directes locales 2015	Raphaële LANTHIEZ
Taux 2015 de la TEOM	Christian TRICHE
Budgets primitifs 2015 : budget principal et budgets annexes	Raphaële LANTHIEZ
Budget primitif 2015 : budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments Industriels, constitution d'une dotation aux provisions	Raphaële LANTHIEZ
FPIC : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres	Raphaële LANTHIEZ
Validation d'une étude sur la rationalisation de la collecte et du coût des déchets	Christian TRICHE
Convention pour le rachat des batteries de voiture confiées en déchetterie	Dominique ROBERT
Autorisation de recourir à un marché public pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors périmètre d'EcoDDS	Dominique ROBERT
Transformation des statuts du Pays de Seine en Plaine Champenoise (Association Seine en Plaine Champenoise ASPCD) en Syndicat Mixte « PETR »	Christian TRICHE
Réactualisation des tarifs d'accès aux déchetteries pour les collectivités extérieures	Christian TRICHE
Information : Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments Industriels – Choix du Cabinet d'Avocats	Christian TRICHE

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2015 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU COMPTABLE PUBLIC

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Comptable Public de la collectivité.

Les comptes de gestion présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion à Madame le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE les Comptes de Gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais de Madame le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.**

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Hors de la présence de Monsieur le Président,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sous la présidence de Madame Raphaële LANTHIEZ, Vice-Présidente déléguée aux Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE les Comptes Administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais.**

### Budget principal :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées :	3 531 794.95 €
Dépenses réalisées :	3 311 654.27 €
<b>Résultat 2014 excédentaire de :</b>	<b>220 140.68 €</b>
Excédent reporté 2013 :	2 691 539.77 €
<b>Soit un résultat de clôture excédentaire de :</b>	<b>2 911 680.45 €</b>

#### Section d'Investissement :

Recettes réalisées :	292 159.56 €
Dépenses réalisées :	311 105.34 €
<b>Résultat 2014 déficitaire de :</b>	<b>18 945.78 €</b>
Déficit reporté 2013 :	55 818.53 €
<b>Soit un solde d'exécution déficitaire de :</b>	<b>74 764.31 €</b>

L'excédent global de clôture 2014 s'élève donc à **2 836 916.14 €**.

### Budget annexe ZA Gratte Grue - Aménagement :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées	2 251 625.19 €
Dépenses réalisées	1 957 192.57 €
<b>Résultat 2014 excédentaire de :</b>	<b>294 432.62 €</b>
Excédent reporté 2013	441 163.30 €
<b>Soit un résultat de clôture excédentaire de :</b>	<b>735 595.92 €</b>

#### Section d'Investissement :

Recettes réalisées :	1 768 290.09 €
Dépenses réalisées :	1 956 625.19 €
<b>Résultat 2014 déficitaire de :</b>	<b>188 335.10 €</b>
Déficit reporté 2013	1 768 290.09 €
<b>Soit un solde d'exécution déficitaire de :</b>	<b>1 956 625.19 €</b>

Le déficit global de clôture 2014 s'élève à **1 221 029.27 €**.

### **Budget annexe ZA Gratte Grue – Bâtiments Industriels :**

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes réalisées	316 800.00 €
Dépenses réalisées	145 447.70 €
<b>Résultat 2014 excédentaire de :</b>	<b>171 352.30 €</b>
Déficit reporté 2013 :	31 795.95 €
<b>Soit un résultat de clôture excédentaire de :</b>	<b>139 556.35 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Recettes réalisées	11 237.36 €
Dépenses réalisées	113 168.13 €
<b>Résultat 2014 déficitaire de :</b>	<b>101 930.77 €</b>
Déficit reporté 2013 :	321 198.37 €
<b>Soit un résultat de clôture déficitaire de :</b>	<b>423 129.14 €</b>

**Le déficit global de clôture 2014 s'élève à 283 572.79 €.**

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Les résultats constatés aux comptes administratifs 2014 sont les suivants :

#### **Budget principal :**

**Section de fonctionnement** : excédent de clôture de 2 911 680,45 €

**Section d'investissement** : déficit de clôture de 74 764,31 €.

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes :	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses :	80 753,40 €
Pour un montant négatif de :	80 753,40 €

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2014 est donc de 155 517,71€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire 2014 de la section de fonctionnement de 2 911 680,45 € comme suit :

- ⇒ 155 517,71 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- ⇒ 2 756 162,74 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Et confirmer le report suivant :

- ⇒ 74 764,31 € à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté ».

#### **Budget annexe ZA Gratte Grue - Aménagement :**

**Section de fonctionnement** : excédent de clôture de 735 595,92 €

**Section d'investissement** : déficit de clôture de 1 956 625,19 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe à comptabilité de stocks, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire 2014 de la section de fonctionnement de 735 595,92 € comme suit :

- ⇒ 735 595,92 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Et confirmer le report suivant :

- ⇒ 1 956 625,19 € à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté ».

#### **Budget annexe ZA Gratte Grue – Bâtiments Industriels :**

**Section de fonctionnement** : excédent de clôture de 139 556,35 €

**Section d'investissement** : déficit de clôture de 423 129,14 €.

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2014 est donc de 423 129,14 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2014 de la section de fonctionnement de 139 556,35 € comme suit :

- ⇒ 107 760,40 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- ⇒ 31 795,95 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Et confirmer le report suivant :

- ⇒ 423 129,14 € à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE D'AFFECTER les résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais comme décrits ci-dessus.

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :

1) FIXE LES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ainsi qu'il suit :

	<i>Pour mémoire TAUX 2014</i>	<b>TAUX 2015</b>
TAXE D'HABITATION	1.660%	<b>1.91%</b>
TAXE FONCIERE DU BATI	0.728%	<b>0.837%</b>
TAXE FONCIERE DU NON BATI	0.678%	<b>0.780%</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0.699%	<b>0.804%</b>
FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE	18.980%	<b>20.32%</b>

2) ACTE le produit prévisionnel de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se rapportant à la Communauté de Communes, soit 90 910 €

**Ont voté contre :** Fabrice FANDART, Dominique ROBERT, Michel JEROME, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Pascale MEYER, Patricia DURAND, Jean-Pierre REGAZZACCI, Hugues FADIN.

**S'est abstenu :** Dominique MALEZIEUX.

## TAUX 2015 DE LA TEOM

Suite à l'audit financier des comptes de la Communauté de Communes du Nogentais mené en janvier dernier par le Cabinet FCL, il en ressort que le service des ordures ménagères est déficitaire de l'ordre de 550 000 € en 2014. En prospective, ce déficit va grandissant sous l'effet de l'augmentation des dépenses liées au service d'année en année et des recettes qui n'évoluent pas dans les mêmes proportions.

Fort de ce constat, il convient d'agir de concert sur deux niveaux :

- ⇒ réduire les dépenses d'exploitation du service dans le cadre du renouvellement à venir des marchés publics/contrats liés aux ordures ménagères ; dans ce cadre, une étude relative à la rationalisation du coût des déchets pourra être menée ;
- ⇒ augmenter les recettes fiscales liées directement au service, à savoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'objet du présent rapport est d'évoquer ce dernier point dans la perspective d'une évolution des taux de TEOM pour chaque commune membre (hors lissage) afin d'augmenter le produit fiscal et ainsi réduire le déficit d'exploitation du service à son niveau constaté en 2012 soit 345 000 €.

La Commission Environnement et Déchets réunie le 17 mars dernier a émis un avis favorable à une augmentation progressive du taux de TEOM sur 2 ans (hors lissage), soit une augmentation en 2015 et en 2016.

Ainsi, dans le but d'atteindre dès cette année un produit fiscal de l'ordre de 1 200 000 € (soit une augmentation de produit de l'ordre de 16 % par rapport à l'encaissé 2014), il convient d'augmenter les taux de TEOM par commune membre pour 2015 comme suit :

Communes	Zones	Bases 2014	Taux 2014	Bases Estimative 2015	Taux 2015	Produits Estimés 2015
Bouy sur Orvin	1	34 798	12,19%	35 163	13,90%	4 888
Courceroy	2	79 170	10,77%	79 910	12,28%	9 813
Ferreux Quincy	3	206 773	12,67%	209 259	14,44%	30 217
Fontaine Mâcon	4	334 076	12,22%	343 051	13,93%	47 787
Fontenay de Bossery	5	46 157	11,99%	46 826	13,67%	6 401
Gumery	6	145 029	11,95%	146 727	13,62%	19 984
La Louptière Thénard	7	165 559	11,14%	169 463	12,70%	21 522
Le Mériot	8	327 022	12,25%	329 357	13,97%	46 011
La Motte Tilly	9	246 487	11,27%	250 607	12,85%	32 203
Nogent sur Seine	22	3 651 237	8,45%	3 782 912	9,63%	364 294
Pont sur Seine	11	672 584	11,44%	683 154	13,04%	89 083
Saint Nicolas la Chapelle	12	54 647	11,49%	54 225	13,10%	7 103
Soligny les Etangs	13	126 593	11,86%	132 505	13,52%	17 915
Trainel	14	596 747	12,25%	610 695	13,97%	85 314
Barbuise	15	232 317	12,05%	239 975	14,35%	34 436
Montpothier	16	199 489	10,41%	205 499	11,87%	24 393
Périgny la Rose	17	82 047	12,38%	83 929	14,11%	11 842
Plessis Barbuise	18	109 828	10,74%	118 310	12,24%	14 481
La Saulsotte	19	352 562	11,45%	358 615	13,05%	46 799
Villenauxe la Grande	20	1 311 227	12,11%	1 345 462	13,81%	185 808
La Villeneuve au Châtelot	21	80 331	12,93%	81 657	14,74%	12 036
Nogent (Service rendu)	10	539 148	11,46%	539 515	13,06%	70 461
Marnay sur Seine	23	161 172	4,93%	164 150	6,74%	11 064
Saint Aubin	24	305 199	1,65%	312 754	3,30%	10 321
<b>Total</b>		<b>10 060 199</b>		<b>10 323 720</b>		<b>1 204 178</b>

Pour mémoire, le produit encaissé en 2014 était de 1 032 551 €.

Le présent rapport ne remet pas en cause le dispositif de lissage des taux de TEOM ; le but étant d'atteindre en 2017 un taux unifié pour toutes les communes membres.

En 2016, l'augmentation du taux de TEOM sera revue au regard de l'évolution des bases prévisionnelles qui seront notifiées par les services fiscaux.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :**

⇒ **DECIDE D'APPLIQUER les taux précités aux bases notifiées en 2015 à la Communauté de Communes du Nogentais permettant ainsi la mise en recouvrement du produit attendu 2015 de la TEOM.**

**Ont voté contre : Gérard DAMBRINES, Nicole DOMECH, Estelle BOMBERGER, Thierry NEESER, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU.**

**Se sont abstenus : Michel JEROME, Jean-Jacques BOYNARD, Christiane DENIS.**

## **BUDGETS PRIMITIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Sur la demande de Monsieur le Président, Madame Raphaëlle LANTHIEZ, Vice-Présidente déléguée aux Finances, présente les budgets primitifs 2015 de la Communauté de Communes du Nogentais et ses budgets annexes.

- 1) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes comme suit :

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 207 813,43	6 855 725,66
Investissement	955 334,50	955 334,50
	6 163 147,93	7 811 060,16
<b>Résultat du Budget</b>	<b>1 647 912,23</b>	

- 2) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les budgets primitifs 2015 annexes de la Communauté de Communes comme suit :

**ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 660 882,92	2 660 882,92
Investissement	1 985 128,19	1 985 128,19
	4 646 011,11	4 646 011,11
<b>Résultat du Budget</b>	<b>0,00</b>	

**ZA GRATTE GRUE BATIMENTS**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 075 975,75	1 075 975,75
Investissement	2 453 528,15	2 453 528,15
	3 529 503,90	3 529 503,90
<b>Résultat du Budget</b>	<b>0,00</b>	

- 3) Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire une subvention d'équilibre pour le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments, comme suit :

→ 832 974.80€ € inscrit à l'article 774 « subventions exceptionnelles ».

Les crédits nécessaires, étant prévus sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 67441 pour 832 974.80€.

- 4) D'autre part, compte tenu de la comptabilité dite à stocks, concernant le budget annexe «ZA Gratte Grue — Aménagement », et dans le but de régulariser ce budget, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

- le reversement de l'excédent du budget annexe au budget général de la collectivité de 440 131.92 €, les crédits étant prévus à l'article 6522 de ce budget annexe;
- une avance dudit budget général en faveur de ce budget annexe de 323 501.19 € prévu en section d'investissement à l'article 27638 du budget général.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- ⇒ **ADOpte le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes du Nogentais, comme arrêté ci-dessus,**
- ⇒ **ADOpte les budgets primitifs 2015 annexes de la Communauté de Communes du Nogentais, comme arrêtés ci-dessus,**
- ⇒ **ADOpte la subvention d'équilibre comme arrêtée ci-dessus.**

**Ont voté contre : Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER.**

**Se sont abstenus : Pierre FERU, Dominique MALEZIEUX, Nicole DOMEc.**

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE BATIMENTS INDUSTRIELS – CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-3 du 19 février 2015,

Considérant la situation de la Société PSI vis-à-vis de la Communauté de Communes du Nogentais, il a été décidé de mettre en place une dotation aux provisions sur le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments Industriels.

Cette provision sera imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dudit budget annexe pour un montant de 105 500 €.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE D'INSCRIRE au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments Industriels au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » une provision pour un montant de 105 500 €.**

**Se sont abstenues : Nicole DOMEc, Catherine RIGAULT.**



## FPIC : REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

Depuis la mise en place du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2012, la Communauté de Communes du Nogentais a toujours opté pour la répartition de droit commun comme suit :

	Rappel du prélevement national	Prélèvement de l'ensemble intercommunal	Quote part de la CC	Solde des communes membres	Dont commune de Nogent sur Seine	Solde communes hors Nogent sur Seine	% de la CC
2012	-150 000 000 €	-243 130 €	<b>-97 277 €</b>	-145 853 €	-101 437 €	<b>-44 416 €</b>	40%
2013	-360 000 000 €	-618 672 €	<b>-82 454 €</b>	-536 218 €	-391 253 €	<b>-144 965 €</b>	13,3%
2014	-570 000 000 €	-994 375 €	<b>-127 908 €</b>	-866 467 €	-633 603 €	<b>-232 864 €</b>	12,9%
2015 est.	-780 000 000 €	-1 360 724 €	<b>-173 715 €</b>	-1 187 009 €	-867 036 €	<b>-319 973 €</b>	12,8%
2016 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	<b>-211 258 €</b>	-1 533 260 €	-1 111 584 €	<b>-421 675 €</b>	12,1%
2017 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	<b>-209 143 €</b>	-1 535 375 €	-1 111 584 €	<b>-423 790 €</b>	12,0%
2018 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	<b>-206 636 €</b>	-1 537 882 €	-1 111 584 €	<b>-426 297 €</b>	11,8%
2019 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	<b>-204 372 €</b>	-1 540 146 €	-1 111 584 €	<b>-428 561 €</b>	11,7%
2020 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	<b>-202 217 €</b>	-1 542 301 €	-1 111 584 €	<b>-430 716 €</b>	11,6%

\* à compter de 2015, les chiffres indiqués sont indicatifs et estimatifs (à défaut de notification des services fiscaux à la date de rédaction de la présente)

A noter que l'addition de la quote part de la Communauté de Communes du Nogentais et de la Ville de Nogent-sur-Seine correspond au ¼ du prélèvement appelé au niveau de l'ensemble intercommunal.

Ce tableau indique en prospective à compter de 2015 les montants qui seraient appelés dans le cadre d'une répartition de droit commun (montants indicatifs et estimatifs).

Rappelons que ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce dispositif évolue chaque année jusqu'en 2016 sur la base d'une montée en puissance significative d'année en année.

La loi de Finances pour 2015 est venue apporter quelques modifications sur les modalités de répartition interne concernant les dispositifs dérogatoires.

Ainsi, chaque année, trois possibilités sont offertes au choix de l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite d'une délibération prise avant le 30 juin 2015 :

- la répartition de droit commun telle qu'elle a été adoptée jusqu'alors : l'attribution est répartie entre la Communauté de Communes et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.
- Une première répartition dérogatoire décidée à la majorité des deux tiers entre l'EPCI et ses communes membres : la répartition entre l'EPCI et les communes restent identiques au droit commun. La répartition individuelle entre communes peut être ajustée en fonction de différents indicateurs (population, revenu, potentiel fiscal, potentiel financier, d'autres critères de ressources et de charges choisis par le conseil de l'EPCI). Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% (au lieu de 20% en 2014) la contribution individuelle d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun et de minorer de plus de 30% (au lieu de 20% en 2014) l'attribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.
- Une deuxième répartition dérogatoire dite « libre » requérait auparavant une décision à l'unanimité du conseil de l'EPCI. Cette répartition est désormais adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, et sous réserve des délibérations concordantes des communes membres : une délibération approuvant la répartition à la majorité simple de chaque conseil municipal de chaque commune sera donc nécessaire. Dans ce cas, l'EPCI est totalement libre dans l'affectation de l'enveloppe.

A l'occasion de l'audit financier des comptes de la Communauté de Communes mené par le Cabinet FCL en début d'année, il avait été demandé au cabinet d'étudier en prospective différentes hypothèses :

- 1° La répartition de droit commun conformément à ce qui avait été appliqué depuis 2012, date de mise en place du fonds ;

2° Une première répartition dérogatoire (dite répartition dérogatoire libre) dans laquelle la Communauté de Communes supporterait intégralement à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des petites communes du groupement hors la Ville de Nogent-sur-Seine (participation déterminée selon le droit commun) ; cette hypothèse ferait supporter à la Communauté de Communes une augmentation de + 87 109 € en 2015 par rapport à la répartition de droit commun ;

3° Une deuxième répartition dérogatoire (dite répartition dérogatoire libre également) dans laquelle la Communauté de Communes supportera à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).

Dans le cadre de cette dernière hypothèse, le Cabinet avait simulé la nature de l'augmentation à faire supporter à la Communauté de Communes :

	FPIC 2014
Arbuise	7 715
Chivy-sur-Orvin	1 353
Louptière-Thénard	5 768
Montpothier	5 729
Motte-Tilly	6 611
Saulsotte	10 433
Bligny-les-Etangs	4 373
Mailly	20 951
Genlaux-la-Grande	51 380
<b>Total</b>	<b>114 313</b>



En €	FPIC est. Des 9 communes	Prise en charge par la CC	FPIC ajusté de la CC	Rappel droit commun de la CC
2015 est.	-156 428	-42 115	<b>-215 830</b>	<b>-173 715</b>
2016 est.	-200 549	-86 236	<b>-297 494</b>	<b>-211 258</b>
2017 est.	-200 549	-86 236	<b>-295 379</b>	<b>-209 143</b>
2018 est.	-200 549	-86 236	<b>-292 872</b>	<b>-206 636</b>
2019 est.	-200 549	-86 236	<b>-290 608</b>	<b>-204 372</b>
2020 est.	-200 549	-86 236	<b>-288 453</b>	<b>-202 217</b>

Ainsi, il en ressortirait pour 2015 une augmentation de + 42 115 € pour la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Nogentais n'ayant pas vocation ni les ressources nécessaires pour absorber la totalité de ce fonds, il est proposé de retenir :

- Soit le régime de droit commun qui finalement tient compte d'une certaine façon des possibilités de chacun.
- Soit la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus dans laquelle la Communauté de Communes supporterait à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).

Il est à noter que le Conseil Communautaire statuera chaque année sur la répartition à mettre en œuvre (droit commun ou dérogatoire) dans la limite du 30 juin (en l'état actuel de la réglementation). Si le choix de l'assemblée délibérante se porte sur la répartition dérogatoire, il est précisé que les critères à retenir seront revus chaque année par le Conseil Communautaire au regard des informations fiscales nécessaires à recueillir de chaque commune membres.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit délibérer dès à présent sur le choix de la répartition à adopter pour 2015 étant considéré que si le choix se porte sur la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus, le Conseil Communautaire doit statuer à la majorité des deux tiers de son assemblée, et recueillir des délibérations concordantes de chaque commune membre : une délibération approuvant la répartition à la majorité simple de chaque conseil municipal de chaque commune sera donc nécessaire dans la limite du 30 juin 2015.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- ⇒ **RETIENT la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus dans laquelle la Communauté de Communes supportera à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).**

**Ont voté contre : Gérard DAMBRINES, Michel CUNIN.**



## **VALIDATION D'UNE ETUDE SUR LA RATIONALISATION DE LA COLLECTE ET DU COUT DES DECHETS**

Le service collecte des déchets fait l'objet depuis plusieurs années d'une importante augmentation de coûts. Celle-ci ne pouvant pas uniquement s'expliquer par le contexte économique (augmentations successives de la TVA, évolution de la TGAP, suppression d'aides de l'Agence de l'Eau pour le traitement des déchets dangereux des ménages...). Il apparaît donc nécessaire parallèlement à la revalorisation de la TEOM, de mener une étude sur une rationalisation de la collecte des déchets et de ses coûts.

Celle-ci repose essentiellement sur une analyse précise de l'existant pour en obtenir des axes d'amélioration en termes d'optimisation du service en rapport avec les besoins réels.

Un cabinet d'étude spécialisé nous propose cette étude en évaluant les coûts précis liés à ce travail de rationalisation.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **AUTORISE Le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à signer la convention avec le cabinet d'étude spécialisé.**

## **CONVENTION POUR LE RACHAT DES BATTERIES DE VOITURE CONFIEES EN DECHETTERIE**

La Communauté de Communes du Nogentais, dans le cadre de sa compétence « Collecte, valorisation, élimination des déchets des ménages et assimilés » est chargée d'assurer, entre autres et pour l'ensemble des trois déchetteries, l'enlèvement, le transport, le traitement et la valorisation des DDS (anciennement dénommés Déchets Dangereux des Ménages).

Cette activité, gérée jusqu'à présent dans le cadre d'un marché public, a été reprise par un éco-organisme, et ce à titre gratuit. Cependant, il s'avère que la prise en charge par celui-ci ne recouvre pas tous les déchets qui étaient acceptés au sein des déchetteries. C'est le cas notamment des batteries usagées de voitures.

Il s'avère donc nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé pour reprendre ces batteries dans le respect des normes environnementales inhérentes à ce type de produit.

Après une mise en concurrence de trois prestataires, la Société ADNOT propose l'offre économiquement la plus avantageuse avec un tarif de rachat à 450 €/tonne sur l'année. Elle s'engage à mettre à disposition des déchetteries des bacs hermétiques qui permettront le stockage des matériaux en toute sécurité. Suivant les dispositions légales, elle s'engage également à fournir après chaque retrait un bordereau de suivi émanant d'un centre de traitement dûment agréé.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **DECIDE DE METTRE EN PLACE la convention avec la société ADNOT**

⇒ **AUTORISE Le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à signer ladite convention.**

## **AUTORISATION DE RECOURIR A UN MARCHE PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (D.D.S.) HORS PERIMETRE D'ECODDS**

La Communauté de Communes du Nogentais, dans le cadre de sa compétence « Collecte, valorisation, élimination des déchets des ménages et assimilés » est chargée d'assurer, entre autres et pour l'ensemble des trois déchetteries, l'enlèvement, le transport, le traitement et la valorisation des DDS (anciennement dénommés Déchets Dangereux des Ménages).

Cette activité, gérée jusqu'à présent dans le cadre d'un marché public, a été reprise par un éco-organisme, et ce à titre gratuit. Cependant, il s'avère que la prise en charge par celui-ci ne recouvre pas tous les déchets qui étaient acceptés au sein des déchetteries. Il s'agit entre autres de produits issus des bases et des produits non identifiés.

Aussi, pour la partie des DDS non repris, il y a lieu de recourir à un marché public, afin de continuer à bénéficier du retrait de ces déchets en toute sécurité et dans le respect des normes environnementales en vigueur.

L'estimation prévisionnelle du marché est de 20 000 € TTC par an.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **DECIDE DE LANCER une procédure de marché public ;**

⇒ **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à signer ledit marché.**

## **TRANSFORMATION DES STATUTS DU PAYS DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE (ASSOCIATION SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE ASPCD) EN SYNDICAT MIXTE**

Le Président expose à l'assemblée que depuis la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il n'est plus possible de créer de nouveaux Pays.

Pour autant le législateur a voulu redonner un nouveau cadre juridique à cette démarche. C'est ainsi que l'article 79 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ce pôle conserve l'action de fédération dont disposaient les Pays et reste un espace de contractualisation des politiques régionales, départementales et européennes au sein duquel les conditions de développement économique, écologique, social, culturel et d'aménagement du territoire sont définies.

Il rappelle que le Pays est actuellement porté par l'Association du Pays de Seine en Plaine Champenoise. Cette association ne pourra pas être transformée en un autre type de structure sans perdre sa personnalité morale. Passer d'un type de structure à un autre impliquera donc la création d'une nouvelle personne morale. Par conséquent, que l'on parle de transformation d'une association en PETR, la procédure sera la suivante :

- Etape 1 : création du syndicat mixte de PETR
- Etape 2 : dissolution de l'association

Il est proposé au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré :

- ⇒ de **DECIDER** la création d'un Syndicat Mixte PETR au 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur le périmètre des Communautés de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly-sur-Seine et du Nogentais ;
- ⇒ d'**ADOPTER** les statuts et les compétences transférées au nouveau syndicat dénommé Syndicat Mixte Seine en Plaine Champenoise tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ⇒ de **PRECISER** que dès sa dissolution, tous les biens, charges, patrimoine et personnels de l'Association du Pays de Seine en Plaine Champenoise seront transférés au Syndicat ;
- ⇒ d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Compte tenu d'éléments nouveaux, cette question est reportée.**

## **REACTUALISATION DES TARIFS D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES COLLECTIVITES EXTERIEURES**

Le 14 octobre 2010, il a été renouvelé une convention entre le SMETOM de Chalaute-la-Grande et la Communauté de Communes du Nogentais afin que les Chalautriens puissent continuer d'accéder aux déchetteries de notre EPCI.

Depuis lors, cette convention n'a pas été revalorisée malgré une constante montée en charge des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets de déchetterie.

Il convient alors de répercuter une partie de ces augmentations sur le coût de passage par habitant et sur le montant annuel de participation aux charges d'investissement soit :

- ✓ de faire évoluer le taux du coût de reversement au passage de 10 € à **11,50 €/habitant** ;
- ✓ d'augmenter la charge annuelle d'investissement de 626,29 € à **730 €**.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à :**
  - **signer un avenant reprenant les augmentations ci-dessus mentionnées à compter du 01/07/2015 ;**
  - **appliquer la même tarification à toute autre collectivité voulant bénéficier de l'accès aux déchetteries.**

## **INFORMATION – BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE BATIMENTS INDUSTRIELS – CHOIX DU CABINET D'AVOCATS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-3 du 19 février 2015,

Considérant la situation de la société PSI vis-à-vis de la Communauté de Communes du Nogentais, il a été décidé de recourir à un cabinet d'avocats spécialisé dans le but de conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre des échanges à intervenir avec la société PSI pour la formalisation du crédit-bail.

Des contacts ont été pris auprès de deux cabinets d'avocats parisiens (Cabinet Goutal Alibert et Cabinet Cabanes), un cabinet d'avocats à Reims (Cabinet OCTAV) et un cabinet d'avocats à Lyon (Cabinet LEGA-CITE).

Compte tenu de la nature de l'accompagnement à la collectivité nécessitant que le Cabinet d'avocats soit présent physiquement sur site dans le cadre des échanges avec la société PSI ;

Compte tenu de la proximité des Cabinets d'avocats parisiens par rapport au siège de la Communauté de Communes, en cela facilité par l'usage du train (Nogent-sur-Seine se situe à 1h de Paris) ;  
Considérant que le Cabinet Goutal Alibert a remis une proposition et que le Cabinet Cabanes n'entend pas répondre à la consultation compte tenu du caractère singulier du montage juridico-financier ;  
Considérant le montant des honoraires proposés par le Cabinet Goutal Alibert sur la base d'un taux horaire de 160 € HT et d'une facturation au temps passé (étant précisé que toute participation à une réunion de travail ou de négociation d'un membre au moins de l'équipe dédiée d'une durée maximale de 4 heures serait facturée au montant forfaitaire de 600 euros HT) ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE :**

- ⇒ **du recours au Cabinet d'avocats Goutal Alibert de Paris sur les bases définies ci-dessus;**
- ⇒ **de l'inscription des crédits au budget 2015 aux comptes 617 et 6227 pour un montant total de 10 000 € HT.**

**S'est abstenu : Thierry NEESER**

Séance levée à 23 H 30.

Nogent-sur-Seine, le 13 avril 2015  
Pour le Président en son absence,  
Le (la) Vice-Président (e)  
Ayant délégation générale,



14 AVR. 2015

Compte rendu affiché le  
Pour le Président en son absence,  
Le (la) Vice-Président (e)  
ayant délégation générale

